

Pour un contrat de plan interrégional en faveur des cèdres et des sapins en régions méditerranéennes

par Jean BONNIER*

Les « Journées d'étude et d'information sur les Sapins en milieu méditerranéen », organisées à Ganges et au Vigan les 15, 16 et 17 janvier 1998, ont apporté à la communauté forestière méditerranéenne une masse importante d'informations dont on peut synthétiser les grandes lignes ainsi :

* parmi les nombreuses « espèces » de sapins poussant en milieux méditerranéens, il existe un choix très important, bien que non encore totalement exploré, tel que l'on puisse envisager d'utiliser des sapins dans des reboisements destinés à la production (de bois et/ou... de paysages !), sur des terrains plutôt dolomitiques de moyenne altitude, assez arrosés, plutôt en ubac,

* les expériences décrites au cours des journées ont montré que les sapins les plus méditerranéens (de Céphalonie, mais peut-être aussi de Numidie, du Maroc, ou d'autres) ont des comportements voisins de ceux des cèdres lorsqu'on se rapproche des milieux moins arrosés et de plus faible altitude, de sorte qu'ils forment une

« famille technique » d'espèces présentant des potentiels intéressants,

* on a vu que, tout au long de la filière, depuis les chercheurs, pépiniéristes, sylviculteurs jusqu'aux industriels, il y avait des informations, des savoirs, des velleités, mais que l'on n'avait pas encore atteint un **état critique suffisant** pour s'engager dans une politique que l'on pourrait qualifier de foresterie positive ⁽¹⁾,

* or, la nouvelle forme de contrats de plan Etat-Régions qui va être mise à l'étude, sera fortement encouragée à l'échelle interrégionale, l'Etat entendant encourager les Régions à associer leurs efforts pour développer des programmes en commun,

* ainsi, dès lors que l'on admet que les quatre Régions concernées par la forêt méditerranéenne peuvent trouver avantage à développer en commun une foresterie positive, on peut penser qu'un contrat de plan pluri-régional Sapins-Cèdres (avec la Corse, le Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes) ⁽²⁾ puisse être mis à l'étude. Cela aurait pour principe que toutes les opérations de la filière forestière qui seraient consacrées à ces espèces : production et sélection de semences, mycorhization, produc-

tion de plants, boisements, actes de sylviculture - éclaircies, élagages, etc..., pourraient systématiquement bénéficier d'une bonification d'aides des collectivités cosignataires du contrat,

* il pourrait être proposé une telle idée :

- aux représentants de l'Etat (DERF et SERFOB)

- aux Conseils régionaux et à l'Assemblée territoriale de Corse

- éventuellement aux Conseils généraux.

J.B.

1.- Ce terme est proposé par opposition aux pratiques qui tendent à se généraliser et à se populariser et qui consistent à ne plus envisager que la gestion des peuplements spontanés ou subsponnés.

On peut penser que la disponibilité croissante des sols et la recherche de nouveaux axes de développement rural peuvent conduire à une foresterie volontaire, basée sur des investissements et de nature à engendrer une certaine activité économique.

2.- Et même, hors régions méditerranéennes, avec Midi-Pyrénées et Aquitaine.

* Association Forêt Méditerranéenne
14 rue Louis Astouin 13002 Marseille